Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1692

13.6.2024

DÉCISION (UE) 2024/1692 DU CONSEIL

du 30 mai 2024

portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu les propositions du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 26 mai 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/877 [3] portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Alessandro FERMI avait été proposé.

(4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Gianmarco MEDUSEI et de la fin du mandat national sur la base duquel M. Piero Mauro ZANIN avait été proposé.

(5) Le gouvernement italien a proposé M. Gaetano GALVAGNO, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Presidente dell'Assemblea Regionale Siciliana* (président de l'assemblée régionale de Sicile), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement italien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Mauro BORDIN, *Presidente del Consiglio Regionale del Friuli Venezia Giulia* (président du conseil régional du Frioul-Vénétie Julienne), et M. Federico ROMANI, *Presidente del Consiglio Regionale della Lombardia* (président du conseil régional de Lombardie),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M. Gaetano GALVAGNO, *Presidente dell'Assemblea Regionale Siciliana* (président de l'assemblée régionale de Sicile),

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/102/oj).
[3] Décision (UE) 2021/877 du Conseil du 26 mai 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 192 du 1.6.2021, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/877/oj).

et

b) en tant que suppléants:

— M. Mauro BORDIN, *Presidente del Consiglio Regionale del Friuli Venezia Giulia* (président du conseil régional du Frioul-Vénétie Julienne),

— M. Federico ROMANI, *Presidente del Consiglio Regionale della Lombardia* (président du conseil régional de Lombardie).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2024.

Par le Conseil

La présidente

T. VAN DER STRAETEN